



## A R R Ê T É

2026\_66\_T

Objet :

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - TOUR AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2026

**Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

**VU** la demande présentée par les organisateurs du Tour Auvergne-Rhône-Alpes 2026 sollicitant l'autorisation de fermer temporairement plusieurs voies de circulation sur le territoire communal le dimanche 7 juin 2026 à l'occasion du passage de la course cycliste.

**CONSIDÉRANT** que le parcours du Tour Auvergne-Rhône-Alpes 2026 comprend une boucle et que les coureurs effectueront deux passages sur le territoire communal, et que pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des coureurs, des accompagnateurs, du public et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTÉ :

#### Article 1 :

La circulation des véhicules motorisés sera interdite sur les voies communales suivantes :

#### **Le dimanche 7 juin 2026 de 10h45 à 12h15 :**

- Avenue de la Gare
- Boulevard de la Résistance
- Avenue Maréchal Leclerc
- Route de Sisteron

#### **Le dimanche 7 juin 2026 de 12h15 à 13h15 :**

- Avenue du Général de Gaulle
- Boulevard de la Résistance
- Avenue de Rivalta Di Torino
- Place de la Libération
- Boulevard Faidherbe

En complément, les points de bouclage suivants seront mis en place.

**Le dimanche 7 juin 2026 de 10h45 à 12h15 :**

Intersection avec Avenue de la Gare :

- Route de Chabotte
- Allée des Châtaigniers
- Rue de la Merlatière
- Rue du Truchet
- Avenue de la Tour
- Rue Céléstin Nicolas

Rond-point du Général de Gaulle :

- Rue des Pierres
- Avenue du 8 mai 1945
- Avenue de Rivalta Di Torino

Intersection avec Boulevard de la Résistance :

- Rue Céléstin Nicolas
- Rue du 19 mars 1962
- Rue du Bois du Gua

Rond-point des Pyramides :

- Rue Champollion
- Rue des Vignes

Intersection avec Avenue Maréchal Leclerc :

- Voie Nouvelle de la Roussière-Detraux
- Rue du Viaduc
- Allées des Acacias
- Rue de la Croix
- Impasse des Vergers
- Traverse du Crozet
- Rue de Sallandière

Intersection avec Route de Sisteron :

- Allée du Poyet
- Allée des Combettes
- Traverse du Chatelard
- Route de Girardièrre

**Le dimanche 7 juin 2026 de 12h15 à 13h15 :**

Intersection avec Avenue du Général de Gaulle :

- Traverse des Bateaux
- Avenue Louis Vicat
- Allée du Mas du Treilles
- Allée des Pommiers
- Impasse du Rif
- Rue de l'Église
- Allée de la Grange

- Allée du Planté
- Allée Georges Brassens
- Allée du Pré Gambu
- Rue du Viaduc
- Rue Gustave Guerre
- Allée des Peupliers
- Allée des Myosotis
- Allée du Canal des Moulins
- Rue du Pavillon
- Rue de l'Isle

Rond-point des Pyramides :

- Rue des Vignes
- Rue Champollion
- Avenue Maréchal Leclerc

Intersection avec Boulevard de la Résistance :

- Rue du 19 mars 1962
- Rue du Bois du Gua
- Rue Céléstin Nicolas

Rond-point du Général de Gaulle :

- Rue Céléstin Nicolas
- Avenue de la Gare
- Rue des Pierres
- Avenue du 8 mai 1945

Intersection avec Avenue de Rivalta Di Torino :

- Rue du Portail Rouge
- Rue du Nord
- Rue Randon
- Rue Saint Jean
- Rue de la République
- Rue Louise Molière
- Rue du Polygone
- Rue Gustave Guerre

Intersection avec Boulevard Faidherbe :

- Route des Celliers
- Place du Breuil
- Montée d'Uriol
- Rue des Astragales
- Impasse Faidherbe
- Chemin Porte Coche
- Avenue d'Argenson

**Cette interdiction ne s'applique toutefois pas :**

- aux services de secours et aux forces de l'ordre ;
- aux véhicules accrédités de l'organisateur ;

- aux agents des services municipaux de Vif et de GAM (Grenoble Alpes Métropole) en charge de la signalisation.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules motorisés sera interdit le dimanche 7 juin 2026 de 10h00 à 14h00 sur l'ensemble des voies de circulations mentionnées à l'article 1 ainsi que sur les intersections de ces routes.

Article 3 :

La signalisation temporaire adaptée et le balisage nécessaire au bon déroulement de l'événement seront mis en place, entretenus et déposés par les organisateurs du Tour Auvergne-Rhône-Alpes 2026 en collaboration avec les agents de la Police Municipale de Vif, les agents des services municipaux de la Mairie de Vif et les agents de GAM.

Article 4 :

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

Article 5 :

Les organisateurs sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de leurs activités.

Article 6 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié aux intéressés.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,